

## **documents à fournir pour une première demande de titre de séjour à la Préfecture de Paris**

- > passeport (photocopies des pages indiquant l'état civil, les cachets d'entrée et le visa scientifique, les dates de validité, et l'original si vous vous présentez directement à la Préfecture)
- > 3 photographies d'identité.
- > si vous êtes célibataire : l'extrait d'acte de naissance traduit en français par un traducteur assermenté.
- > si vous êtes marié : le livret de famille traduit en français par un traducteur assermenté ou la copie de l'acte de mariage traduit par un traducteur assermenté. si votre conjoint est déjà en France, la copie de la carte de séjour de votre conjoint.
- > justificatif de domicile à Paris (copie du contrat de location ou facture d'électricité EDF-GDF, attestation d'hébergement du propriétaire avec une photocopie de sa carte d'identité)
- > Le protocole d'accueil original (gardez-en une copie pour vous) visé par le responsable de l'organisme de recherche agréé par le consulat du pays d'origine.

### **sur place, à la Préfecture vous devrez compléter les documents suivants :**

- > Formulaire de demande contrôle médical
- > demande de titre de séjour signée recto et verso par le demandeur
- > Feuille de renseignements complétée par le chercheur, comportant le cachet de l'organisme de recherche

**en cas de changement d'état civil** (mariage, divorce...) ou si votre nom de naissance ne figure pas sur votre passeport : vous devrez ajouter à la liste des documents ci-dessus, un acte de mariage ou de divorce, ou un document du consulat établissant votre identité (original et photocopie).